

Filière fiscale

ANNEXE I

Tableau d'avancement au grade de contrôleur principal des impôts

- Année 2010 -

| | Tableau d'avancement au grade de contrôleur principal des impôts |
|---|---|
| Dispositions statutaires | Art. 17 du décret n° 95-379 du 10 avril 1995 et 11-II du décret n°94-1016 du 18 novembre 1994 modifié |
| Année du tableau | 2010 |
| Date à laquelle est appréciée la condition statutaire d'ancienneté de grade | 31.12.2009 |
| Conditions requises pour prétendre à une inscription au bénéfice de l'âge (1) | Agents figurant dans la plage d'appel statutaire et âgés de 58 ans au moins au 31 décembre 2010. |
| Nombre de promotions offertes <i>(Rappel 2009)</i> <i>(Rappel 2008)</i> | Non connu <i>(1166)</i> <i>(2154)</i> |
| Ancienneté de grade retenue pour déterminer la zone prévisible de sélection (ZPS) | Contrôleur de 1 ^{ère} classe de 6 ^{ème} échelon avec une prise de rang du 1 ^{er} janvier 2008 |
| CAPL compétente | CAPL ° 2 de la direction de gestion au 01.03.2010 |
| (1) : L'obligation pour les agents susceptibles de bénéficier d'une inscription au bénéfice de l'âge de s'engager à partir à la retraite au cours du 2ème semestre de l'année du tableau est supprimée (groupe de travail du 22 septembre 2008) | |